PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité
et de la démocratie locale

Arrêté préfectoral
indiquant pour chaque commune le mode de scrutin
et le nombre de délégués et de suppléants à désigner
en vue de l'élection des sénateurs

Le Préfet de L'Ain
Chevalier dans l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 283 à L.293 et R. 131 à R. 148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er - Le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner, dans chaque commune, le vendredi 5 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs, ainsi que le mode de scrutin à appliquer, sont fixés dans les annexes suivantes :

- pour les communes de moins de 1 000 habitants : annexe 1
- pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants : annexe 2
- pour les communes de 9 000 à 30 799 habitants : annexe 3
- pour les communes de 30 800 habitants et plus : annexe 4

Article 2 - Le présent arrêté devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit aux membres du conseil municipal par les soins du maire, qui précisera le lieu et l'heure de la réunion.

Article 3 – Le procès-verbal de l'élection devra être dressé en 3 exemplaires. Un exemplaire devra être impérativement transmis à la préfecture de l'Ain à l'issue du conseil municipal, dès le 5 juin 2026 par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-elections-senat@ain.gouv.fr

L'original du procès-verbal, auquel seront joints les bulletins blancs et nuls, devra être adressé par voie postale au plus tard le lundi 8 juin en préfecture. Le deuxième exemplaire du procès-verbal devra être affiché dès la fin des opérations électorales à la porte de la mairie et le troisième exemplaire devra être versé aux archives de la mairie.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux sous-préfets et aux maires du département.

Bourg-en-Bresse, le 18 mai 2026

Le préfet,

Louis-Xavier THIRODE

Communes	Population municipale 2026	Nombre de conseillers municipaux à élire	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
BOISSE (La)	3 449	23	7	4
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	1 562	19	5	3
BRENS	1 123	15	3	3
BRESSE VALLONS	2 388	23	7	4
BRESSOLLES	1 028	15	3	3
BRIORD	1 119	15	3	3
BUELLAS	1 899	19	5	3
CERTINES	1 531	19	5	3
CESSY	5 832	29	15	5
CEYZERIAT	3 328	23	7	4
CEYZERIEU	1 064	15	3	3
CHALAMONT	2 533	23	7	4
CHALEINS	1 505	19	5	3
CHALLEX	1 632	19	5	3
CHANEINS	1 046	15	3	3
CHATEAU-GAILLARD	2 443	19	5	3
CHATILLON-LA-PALUD	1 698	19	5	3
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	5 250	29	15	5
CHAVEYRIAT	1 078	15	3	3
CHAZEY-BONS	1 142	19	5	3
CHAZEY-SUR-AIN	1 632	19	5	3
CHEVRY	2 372	19	5	3
CIVRIEUX	2 016	19	5	3
COLIGNY	1 360	15	3	3
COLLONGES	2 398	19	5	3
CONFRANCON	1 356	15	3	3
CORBONOD	1 333	15	3	3
CORMORANCHE-SUR-SAONE	1 179	15	3	3
CROTTET	1 847	19	5	3
CROZET	2 416	19	5	3
CULOZ-BEON	3 453	27	15	5